

Questions fréquemment posées au sujet des Testaments de vie

Cette fiche donne des informations au sujet des Testaments de vie.

Qu'est-ce qu'un Testament de vie ?

Le Testament de vie vous permet de prendre vous-même des décisions quant aux éventuels traitements de survie souhaités si vous souffrez d'une maladie en phase terminale ou si vous vous trouvez dans un coma profond.

Quelles sont les différences entre un Testament de vie et un Testament ?

Un Testament est un document juridique qui décrit la façon dont vous souhaitez que l'on dispose de vos biens, y compris de votre argent, après votre décès.

Un Testament de vie n'est aucunement similaire à un Testament. Un Testament de vie concerne les traitements que vous souhaitez recevoir en fin de vie. Il ne porte ni sur de l'argent ni sur des possessions.

Quel est l'effet d'un Testament de vie ?

Un Testament de vie indique à vos médecins les types de traitement que vous les autorisez à pratiquer si vous souffrez d'une maladie en phase terminale ou si vous êtes dans un coma profond.

Après signature d'un Testament de vie, combien de temps est-il valable ? Puis-je changer d'avis ?

Un Testament de vie est valable tant qu'il n'est pas révoqué. Vous pouvez changer d'avis après avoir signé un Testament de vie. Si vous souhaitez révoquer votre Testament de vie, vous devez déchirer votre exemplaire et en aviser les personnes qui en possèdent également une copie (comme les membres de votre famille et les médecins).

Un médecin est-il tenu d'honorer mon Testament de vie ?

NON. Les médecins peuvent refuser d'honorer votre Testament de vie en raison de leurs convictions personnelles, religieuses ou spirituelles, ou en raison de la politique de l'hôpital ou de l'établissement de soins dans lequel vous êtes soigné(e). Cependant, votre médecin ou l'établissement doit aider votre famille à trouver un autre médecin ou un autre établissement qui respectera vos souhaits.

Comment établir un Testament de vie ?

Un Testament de vie doit être rédigé par écrit et attesté au moins par deux adultes en tant que témoins. Des règles supplémentaires s'appliquent à l'attestation et à la signature d'un Testament de vie.

- Les témoins doivent être des adultes qui confirment que vous êtes sain(e) d'esprit et que la signature du Testament de vie relève de votre propre choix.
- Vous ne pouvez pas attester votre propre Testament de vie en qualité de témoin.
- Ni votre prestataire de soins de santé ni un employé de votre prestataire de soins de santé ne peuvent être témoins de votre Testament de vie.
- Au moins un des témoins doit n'avoir aucun lien de parenté avec vous, que ce soit par le sang, le mariage ou l'adoption.
- Vous devez signer votre Testament de vie en présence des témoins.
- Les témoins doivent signer le Testament de vie en votre présence.

Dois-je m'adresser à un avocat pour établir un Testament de vie ?

Non. La loi n'exige pas qu'un avocat établisse votre Testament de vie. Toutefois, vous devez consulter un avocat si vous avez des questions ou si certains points vous semblent obscurs au sujet de votre Testament de vie.

Mon médecin doit-il participer à l'établissement de mon Testament de vie ?

Pas nécessairement. Un médecin n'est pas tenu de participer à l'établissement de ce testament. Toutefois, il peut être judicieux de demander à votre médecin sa position quant au respect de votre Testament de vie et de vous renseigner également sur la politique relative au Testament de vie de l'hôpital où il exerce.

Que dois-je faire de mon Testament de vie une fois rédigé ?

Une fois votre Testament de vie signé par vous-même et par vos témoins, vous devez en faire plusieurs copies. L'original doit être conservé avec vos autres documents importants tels que votre Testament. Il est conseillé de conserver ces documents dans un endroit accessible par une autre personne. Ils NE doivent PAS être placés dans un coffre-fort, étant donné que celui-ci risque de n'être ouvert qu'après vos funérailles.

Il est également important de fournir des copies de votre Testament de vie à d'autres personnes importantes, comme des membres de votre famille et des médecins.